

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 2025DI56101

#### Le 19/02/2025



Bien :	Maison individuelle
Adresse :	
	45 avenue Jean Falconnier
	01350 CULOZ-BÉON
Numéro de lot :	
Référence Cadastrale :	AP - 553

# PROPRIETAIRE

#### **DEMANDEUR**

SELARL AHRES 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

<u>Date de visite</u> : 18/02/2025

Opérateur de repérage : LENEL Benjamin







# NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 2025DI56101

#### Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

**INFORMATIONS GENERALES** 

Type de bien : Maison individuelle

Adresse:

45 avenue Jean Falconnier

01350 CULOZ-BÉON

Propriétaire : I

Réf. Cadastrale : AP - 553

Bâti : Oui

Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet

1997

Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

#### **CONSTAT AMIANTE**

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

#### **EXPOSITION AU PLOMB**

Absence de revêtements contenant du plomb.

#### **DIAGNOSTIC ELECTRICITE**

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

#### **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

Superficie totale : 140,55 m²



# SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 2025DI56101



#### Attestation RC PRO 2025



Adhésion N° A059

#### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

#### BATIMEX 244 RUE DU POINT DU JOUR 01000 SSAINT DENIS LES BOURG

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17. au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A059.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € PAR SINISTRE ET 3 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances 39 rue Metislan Rostropovitch CS-40020 (7801) PARIS 12100 NYORIAS 07000 473

AXA France IARD SA

AAA Fri all't LANG JA.

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euro;
Siège social : 313, Terrasses de Tarche - 92/27 Nanterre Ceder 72 057 460 R.C.S. Naterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





Police N° 10583929904A059

#### Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification : **AMIANTE** sans mention AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition) DPE avec ou sans mention ELECTRICITE GAZ PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises : ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques) ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols) ERP (Etat des Risques et Pollutions) L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention) Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention) Diagnostic Plomb dans l'eau Recherche des métaux lourds Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière Assainissement Collectif et non Collectif Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites) Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat » Diagnostic accessibilité aux Handicapés Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 » Diagnostic Eco Prêt Diagnostic Pollution des sols Diagnostic Radon Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit : - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur, - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail, - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant. Missions d'Infiltrométrie, Thermographie

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommanutaire n° FR 14 722 057 460
Sérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





Police N° 10583929904A059

	Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
	Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
	Mission de coordination SPS
	RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
D	Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
ū	Audit énergétique pour copropriété (F)
	Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
	Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
	Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans
100	travaux d'électricité et sans maintenance
0	Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
	Audit sécurité piscine
D	Evaluation immobilière
	Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
	Diagnostic légionnelle
	Diagnostic incendie
	Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
	Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
	Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
	Diagnostic de décence du logement
0	Expertise judiciaire et para judiciaire
	Expertise extra juridictionnelle
	Contrôle des combles
	Etat des lieux des biens neuf
	Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
	Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au
	moyen de drones
	Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
	DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
	Repérage Amiante dans le Ferroviaire
	Repérage Amiante dans le Maritime
	Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
	Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs
	(ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
	Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
	Le carnet d'information du logement (CIL)
П	Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3



#### Certificat de Compétences Diagnostiqueur Immobilier



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5450 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur LENEL Benjamin

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)
	Date d'effet : 27/11/2024 - Date d'expiration : 26/11/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 21/11/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 05/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 21/11/2024 - Date d'expiration : 20/11/2031

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <a href="https://www.icert.fr/liste-des-certifies/">https://www.icert.fr/liste-des-certifies/</a>

Valide à partir du 27/11/2024.

ctions lary

(1) Artifields Ter juster 2002 definissant les critères de certification des Gagnordiqueum intervenant dues les comaines du diagnordix amiunte, électricité, guz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

(2) Artifol do 20 juillet 2021 definiount lescritires de conflication des diagnostiqueum intervenant dans le domaine du diagnostic de performance ricorgétique, de leurs organismes de formation et les exigercon applicables aux organismes du certification et monte de certification et les exigercon applicables aux organismes de certification de la certification de la



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19



#### Attestation sur l'Honneur



#### Attestation sur l'honneur

Je, soussigné LENEL Benjamin, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.







Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012;

Propriété de:

Laboratoire d'Analyses :

Adresse laboratoire :

#### **INFORMATIONS GENERALES**

#### A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : **Maison individuelle** Escalier : Cat. du bâtiment : Bâtiment : Nombre de Locaux : Porte :

Etage:

Numéro de Lot : Référence Cadastrale : **AP - 553** 

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Adresse: 45 avenue Jean Falconnier

01350 CULOZ-BÉON

#### A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SELARL AHRES Documents
Adresse : 16 Rue de la Grenouillère fournis :

01000 BOURG-EN-BRESSE

01000 BOURG-EN-BRESSE Moyens mis à

Qualité : Huissiers de Justice disposition :

#### A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 2025DI56101 A Date d'émission du rapport : 19/02/2025

Le repérage a été réalisé le : 18/02/2025 Accompagnateur : Aucun

Par : LENEL Benjamin

N° certificat de qualification : CPDI5450

Date d'obtention : 27/11/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

I.CERT Numéro d'accréditation : 1-1591

Bât K Organisme d'assurance

Parc d'Affaires, Espace Performance professionnelle :

35760 SAINT-GRÉGOIRE Adresse assurance :

N° de contrat d'assurance 10583929904

Date de commande : 12/02/2025

Date de validité : 31/12/2025

#### B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :

Fait à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG le 19/02/2025

Cabinet : BATIMEX

Nom du diagnostiqueur : LENEL Benjamin

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Amiante

Eurofins Analyses pour le

2. rue Chanoine Ploton

42000 Saint Etienne

AXA

Bâtiment Sud-Est





# C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	
PROGRAMME DE REPERAGE	
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	5
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNI 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ATTESTATION(S)	11





# D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun





#### **E PROGRAMME DE REPERAGE**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois vertic	ales intérieures
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers	et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol  et équipements intérieurs
-	· · ·
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments	s extérieurs
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.





#### F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 18/02/2025

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2	3-020 - Août 20	NFX 46-0	a norme N	on de la	d'informat	u suppressio	adionctions o	s écarts.	Liste (
--	-----------------	----------	-----------	----------	------------	--------------	---------------	-----------	---------

Sone	li i	repérage	nour	όνα.	luar	un	local	
sens o	น	reperage	DOUI	eva	luer	un	local	

#### G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

#### RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	E DES PIECES VISITEES	S/NON VISITE	EES ET JU	JSTIFICATION
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	Garage	RDC	OUI	
3	Plateau	1er	OUI	
4	Balcon	1er	OUI	
5	Grenier	2ème	OUI	
6	Toitures	Extérieur	OUI	
7	Façades	Extérieur	OUI	

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

#### LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

Amiant





#### LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

	a carree pastique	<u> </u>								
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
			Escalier - Crémaillère	D	Bois brut					
1	Entrée	RDC	Escalier - Ensemble des contre-marches	D	Bois brut					
			Escalier - Ensemble des marches	D	Bois brut					
			Escalier - Crémaillère	А	Bois brut					
3	Plateau	1er	Escalier - Ensemble des contre-marches	А	Bois brut					
			Escalier - Ensemble des marches	А	Bois brut					

LEGENDE							
Présence	<b>A</b> : A	miante	N : Non Amianté		<b>a?</b> : Pi	robabilité de p	résence d'Amiante
Etat de dégradation des		F, C, FP	BE : Bon état	<b>DL</b> : [	)égrada	itions locales	ME : Mauvais état
Matériaux	Autr	es matériaux	MND : Matériau(x) non dégi	radé(s)	)	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type	1	Faire réaliser	une évaluation périodique de	l'état (	de cons	ervation	
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	Faire réaliser	une surveillance du niveau d	'empou	ıssièrer	nent	
(résultat de la grille d'évaluation)	3	Faire réaliser	des travaux de retrait ou de d	confine	ment		
Recommandations des autres	EP	Evaluation pér	iodique				
matériaux et produits.	AC1	Action correcti	ve de premier niveau				
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2	Action correcti	ve de second niveau				

#### COMMENTAIRES

Néant

#### **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>







# ANNEXE 1 – CROQUIS

			_	
Client :		Titre :	RDC Logement	
N° dossier :	2025DI56101			
N° planche :	1/3 Version : 0	Adresse :	45 avenue Jean Falconnier 01350 CULOZ-BÉON	
Туре :	Croquis		0.000 00202 0201	
Date :	19/02/2025	Bâtiment :		
Intervenant :	LENEL Benjamin	Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics	Commentaire :		
	1			
	ı			
	ı			
	I			

Satimex Business to make an and Models the	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante				
Client :			Titre :	R+1 Logement	
N° dossier :	2025DI56101				
N° planche :	2/3	Version: 0	Adresse :	45 avenue Jean Falconnier 01350 CULOZ-BÉON	
Type :	Croquis			1000 00202 B2011	
Date :	19/02/2025		Bâtiment :		
Intervenant :	LENEL Benjamin		Niveau :		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Commentaire :		

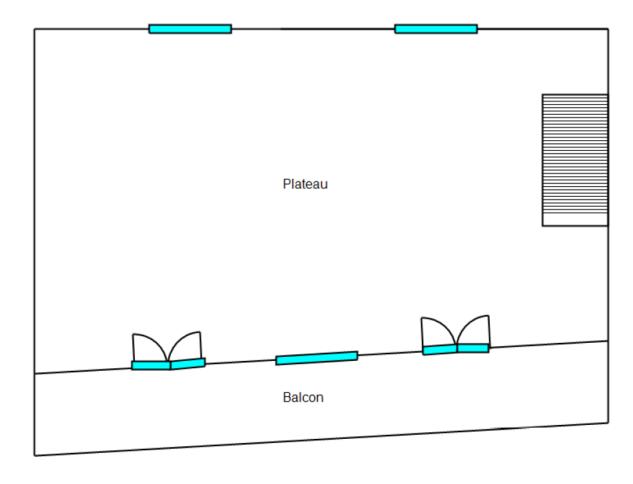


Planche de repérage des	Titre :	R+2 Logement
N° dossier : 2025DI56101	Tide .	K+2 Logernerik
N° planche : 3/3 Version : 0	Adresse :	45 avenue Jean Falconnier
Type: Croquis	- Narooo :	01350 CULOZ-BÉON
Date: 19/02/2025	Bâtiment :	
Intervenant : LENEL Benjamin	Niveau :	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics	Commentaire :	
		Grenier





## ATTESTATION(S)



Adhésion N° A059

#### **ATTESTATION**

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

#### BATIMEX 244 RUE DU POINT DU JOUR 01000 SSAINT DENIS LES BOURG

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904A059.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens controctuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

2 000 000 € PAR SINISTRE ET 3 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12 décembre 2024 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances/ 39 rue Metislay Restropovitch C6-40020 (7801) PARIS RC8 Petra 386 J 21.886 - N. ORIAS 67 00:47

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre Entreprise régle par le Code des assurarces - TVA intracommunautairen \* FR 14 722 057 460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance







Police N° 10583929904A059

## Activités assurées

Act	tivités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :
	AMIANTE sans mention
	AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
	DPE avec ou sans mention
	ELECTRICITE
0	GAZ
	<b>PLOMB</b> (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
	TERMITE
Act	tivités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :
	ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
	ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
	ERP (Etat des Risques et Pollutions)
	L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
	Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
	Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
0	Diagnostic Plomb dans l'eau
	Recherche des métaux lourds
	Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
	Assainissement Collectif et non Collectif
	Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
	Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
П	Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
	Diagnostic accessibilité aux Handicapés
	Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
	Diagnostic Eco Prêt
	Diagnostic Pollution des sols
	Diagnostic Radon
	Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

☐ Missions d'Infiltrométrie, Thermographie







Police N° 10583929904A059

	Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
	Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.
	Mission de coordination SPS
	RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
D	Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
	Audit énergétique pour copropriété (F)
	Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
	Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
	Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans
	travaux d'électricité et sans maintenance
	Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
	Audit sécurité piscine
	Evaluation immobilière
	Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
	Diagnostic légionnelle
	Diagnostic incendie
	Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
	Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
	Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
	Diagnostic de décence du logement
	Expertise judiciaire et para judiciaire
	Expertise extra juridictionnelle
	Contrôle des combles
	Etat des lieux des biens neuf
	Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
	Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
	Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
	DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
	Repérage Amiante dans le Ferroviaire
	Repérage Amiante dans le Maritime
	Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
	Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
	Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)
	Le carnet d'information du logement (CIL)
П	10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-1

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise rêgle par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance





#### **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

#### N° CPDI5450 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur LENEL Benjamin

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)		
	Date d'effet : 27/11/2024 - Date d'expiration : 26/11/2031		
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)		
	Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 21/11/2031		
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)		
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031		
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)		
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031		
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)		
	Date d'effet : 21/11/2024 - Date d'expiration : 20/11/2031		

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

https://www.icert.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 27/11/2024.



(1) Arribit du ter juliet 2024 définisant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les origenismes de certification organismes de certification



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19





#### D'EXPOSITION AU PLOMB EN

#### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple,

la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

				s usages autres que ux qui sont destiné					affectees a l'h	abitation. Dans
	u CREP									
	ties privati	ves				la vente				
☐ Occupé	es				Ou ava	ant la mis	se en locat	ion		
Par des enfants mineurs :										
Ou les p			n immeub	ole		☐ Avant travaux				
C Adress	e du bien				D Prop	riétaire				
45 avenue 01350 CUL					Nom : Adresse :					
E Comma	ınditaire d	le la missi	on							
Nom : Qualité : I	SELARL luissiers		<b>:</b>		Adresse		ue de la G BOURG			
F L'appai	reil à fluo	rescence >	(							
Modèle de l'appareil :Fen-X 285		Date du d	ernier ch	cléide : <b>10</b> 9 argement e à cette d	de la sou	rce :20/06/ MBq	/2023			
G Dates e			t							
N° Constat Date du cor					Date du ra		19/0 lité : Auc	2/2025 une		
H Conclu	sion									
				ıssement des ı						
Total	Nombre	esurées %	Nombre	asse 0 %	Clas Nombre	%	Clas Nombre	%	Clas   Nombre	sse 3 %
73	73	100,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
	Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence									
I Auteur	I Auteur du constat									
Signature Cabinet : BATIMEX										

2025DI56101 P

Nom du diagnostiqueur : LENEL Benjamin

Organisme d'assurance : AXA

Police: 10583929904





# SOMMAIRE

#### PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTA RE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
PROPRIETAIRE  COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION	
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER  LE B EN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CH MIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	9
COMMENTAIRES	12
LES SITUATIONS DE RISQUE	12
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	13
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	13
ANNEXES	14
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	16





# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION					
2.1	L'auteur du constat					
	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT, Bât K Parc d'Affaires, Espace Performance 35760 SAINT-GRÉGOIRE Numéro de Certification de qualification : CPDI5450 Date d'obtention : 21/11/2024			60 SAINT-GRÉGOIRE		
2.2	Autorisation ASN et personne com	pétente en radio	opr	otection (PCR)		
Autorisation ASN (DGSNR) : T010282 Nom du titulaire : BATIMEX			Date d'autorisation :30/09/2021 Expire-le :			
Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : DOS SANTOS MONTE Marcelo						
2.3	2.3 Etalonnage de l'appareil					

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début du CREP	1	18/02/2025	1,01
En fin du CREP	2	18/02/2025	1,04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

En debut et en in de diaque constat et à diaque nouveile mise sous tension de rappareir die nouveile verification de la justesse de rappareir est realisée.					
2.4 Le laboratoire	2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel				
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : NC			
2.5 Description d	le l'ensemble immobilier				
Année de construction : Antérieur au 1er janvier 1949 Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de bâtiments : 0 Nombre de niveaux : 3					
2.6 Le bien objet	de la mission				
Adresse :  Type :  Nombre de Pièces :  Référence Cadastral		Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :			
2.7 Occupation d	u bien				
	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :			





2.8 Li	2.8 Liste des locaux visites				
N°	Local	Etage			
1	Entrée	RDC			
2	Garage	RDC			
3	Plateau	1er			
4	Balcon	1er			
5	Grenier	2ème			

#### 2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

## 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

#### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

#### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.





#### 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

#### 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

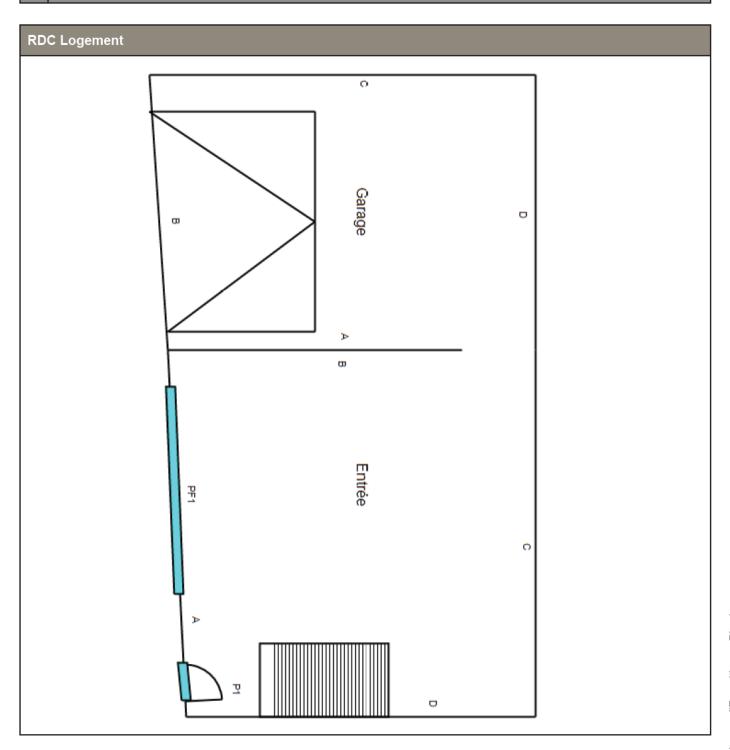
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb Etat de conservation		Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



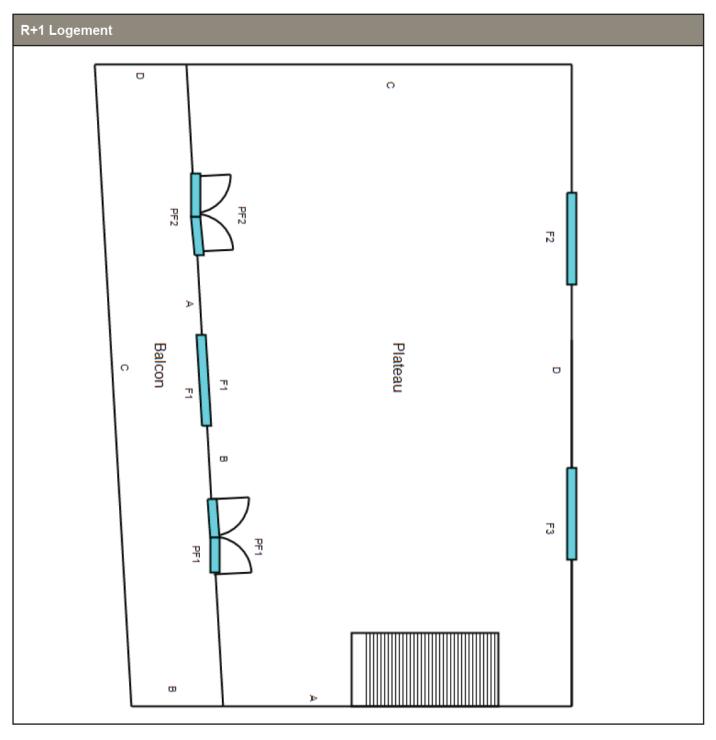


## 5 CROQUIS



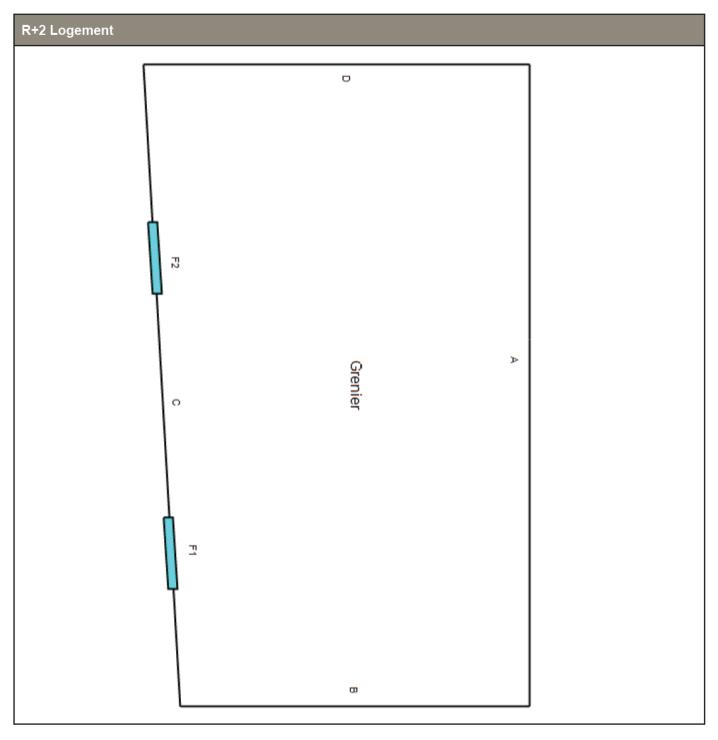
















# **6 RESULTATS DES MESURES**

Loca	al : En	trée (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations	
	Α	Mur	Ciment							No	n peint	
	А	Dormant et Porte ouvrant extérieurs	PVC							F	PVC	
	А	Dormant et Porte ouvrant intérieurs	PVC							ı	PVC	
	А	Dormant et Porte-fenêtre ouvrant extérieurs	PVC							PVC		
	А	Dormant et Porte-fenêtre ouvrant intérieurs	PVC							F	PVC	
	А	Porte-fenêtre Volets	PVC							F	PVC	
	В	Mur	Ciment							No	n peint	
	С	Mur	Ciment							No	n peint	
	С	Mur	Pierre							No	n peint	
	D	Escalier Crémaillère	Bois brut							Во	is brut	
	D	Escalier Ensemble des contre-marches	Bois brut							Во	is brut	
	D	Escalier Ensemble des marches	Bois brut							Bois brut		
	D	Mur	Ciment							Non peint		
	D	Mur	Pierre							Non peint		
	Plafond	Plafond	Bois brut							Bois brut		
	Sol	Plancher	Béton							No	n peint	
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	16 No	mbre d'unit	és de	classe 3	0	% de d	classe 3	0,00 %	

Loca	al : Ga	rage (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revête appai	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations	
	Α	Mur	Ciment							Non peint		
	В	Mur	Ciment							Non peint		
	С	Mur	Ciment							No	Non peint	
	С	Mur	Pierre							No	n peint	
	D	Mur	Ciment							No	n peint	
	D	Mur	Pierre							No	n peint	
	Plafond	Plafond	Bois brut							Bois brut		
	Sol	Plancher	Béton							Non peint		
N	Nombre total d'unités de diagnostic 8 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3				0,00 %							





oca	al : Pla	ateau (1er)										
1°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obser	vations	
╗	A	Escalier Crémaillère	Bois brut							Boi	s brut	
	Α	Escalier Ensemble des	Bois brut							Boi	Bois brut	
	А	Escalier Ensemble des marches	Bois brut							Boi	s brut	
$\Box$	Α	Escalier Main-courante	e Métal	Peinture						Eléme	nt récent	
$\Box$	Α	Mur	Placoplâtre							Postérie	eur à 1949	
	В	Dormant et Fenêtre n°1 ouvrant extérieurs	PVC							P	VC	
	В	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							Р	VC	
	В	Fenêtre n°1 Volets	PVC							Р	VC	
	В	Mur	Placoplâtre							Postérie	eur à 1949	
	В	Porte-fenêtre Dormant et n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							Р	PVC	
T	В	Porte-fenêtre Dormant et n°1 ouvrant intérieurs	PVC							P	PVC	
┪	В	Porte-fenêtre Volets n°1	PVC							Р	PVC	
	В	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							P	VC	
T	В	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							Р	VC	
┪	В	Porte-fenêtre Volets	PVC							Р	VC	
T	С	Mur	Placoplâtre							Postérie	eur à 1949	
	D	Dormant et Fenêtre n°2 ouvrant extérieurs	PVC							P	VC	
	D	Dormant et Fenêtre n°2 ouvrant intérieurs	PVC							Р	PVC	
$\dashv$	D	Dormant et Fenêtre n°3 ouvrant extérieurs	PVC							PVC		
	D	Dormant et Fenêtre n°3 ouvrant intérieurs	PVC							PVC		
寸	D	Mur	Placoplâtre							Postérie	eur à 1949	
	Plafond	Plafond	Laine de verre							Eléme	nt récent	
	Sol	Plancher	Bois brut							Boi	s brut	





Loca	al : Ba	lcon (1er	r)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	А	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC	
	А	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	Α	Fenêtre	Embrasure	Ciment	Enduit						Elément récent	
	Α	Fenêtre	Volets	PVC							PVC	
	Α	Mur		Ciment	Enduit						Elément récent	
	А	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC	
	А	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	А	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Ciment	Enduit						Elément récent	
	А	Porte-fenêtre n°1	Volets	PVC							PVC	
	Α	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							PVC	
	А	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	А	Porte-fenêtre n°2	Embrasure	Ciment	Enduit						Elément récent	
	А	Porte-fenêtre n°2	Volets	PVC							PVC	
	Plafond	Plafond		Bois brut							Bois brut	
	Sol	Plancher		Bois brut							Bois brut	
	Toutes zones	Garde-corps		Bois brut							Bois brut	
N	ombre t	otal d'unite	és de diagn	ostic	16 Non	nbre d'unité	s de	classe 3	0	% de d	classe 3 0,00 %	





Loc	al : Gr	enier (2èn	ne)									
N°	Zone	Unité de d	iagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
	Α	Mur		Ciment							No	n peint
	В	Mur		Ciment							No	n peint
	С	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							F	PVC
	С	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							PVC	
	С	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC							ı	PVC
	С	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC							ı	PVC
	С	Mur		Ciment							Non peint	
	D	Mur		Ciment		_					Non peint	
	Plafond	Plafond		Bois brut							Bois brut	
	Sol	Plancher		Bois brut							Во	is brut
N	ombre t	otal d'unités	s de diagn	ostic	10 Non	nbre d'unit	és de (	classe 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

LEGENDE	1		
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vis	ble
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7	COMMENTAIRES
Néa	ant

# 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		<b>∀</b>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		ਰ
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		₩
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		Ø
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		ថ





<b>Transmission</b>	du	constat au	directeur	général	de I	'agence	régionale	de santé
Hallolliloololl	uu	constat au	unecteur	yenerai	ue i	ayence	regionale	ue sante

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la
région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : 🔲 Oui 🗹 Non

# 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»





# 10 ANNEXES

# **NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

## Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

#### En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





# Récapitulatif des mesures positives

Local: Entrée (RDC)

Aucune mesure positive

Local: Garage (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Plateau (1er)

Aucune mesure positive

Local: Balcon (1er)

Aucune mesure positive

Local: Grenier (2ème)

Aucune mesure positive





#### CERTIFICAT DE QUALIFICATION



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

## N° CPDI5450 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur LENEL Benjamin

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR o6 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 27/11/2024 - Date d'expiration : 26/11/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)
	Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 21/11/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
	Date d'effet : 21/11/2024 - Date d'expiration : 20/11/2031

En foi de quoi ce certificat est délivre, pour valoir et servir ce que de droit. Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/ Valide à partir du 27/11/2024.



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bát K 3576o Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19







#### DIAGNOSTIC DE L'INSTALLATION INTERIEU

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet

# DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : AIN

Commune: CULOZ-BÉON (01350)

Adresse: 45 avenue Jean Falconnier

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: AP - 553

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : Antérieur au 1er janvier 1949

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 2025DI56101 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

# **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : SELARL AHRES

Adresse: 16 Rue de la Grenouillère 01000 BOURG-EN-BRESSE

• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) Huissiers de Justice

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

# IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom: LENEL

Prénom : Benjamin

Nom et raison sociale de l'entreprise : BATIMEX

Adresse: 244 Rue du Point du Jour

01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG

N° Siret: 47785869000035

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

N° de police : 10583929904 date de validité : 31/12/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT, le 06/11/2024

jusqu'au 05/11/2031

N° de certification : CPDI5450







# RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

#### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

#### Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

#### Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts- circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Entrée
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Entrée





4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

#### Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement en chantier
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement en chantier
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement en chantier

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Logement en chantier
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement en chantier

#### Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

#### Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

# Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- Ú3 Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le I bellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.





(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

#### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
  - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage » ;
  - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés »;
  - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite » ;
  - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
  - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
  - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
  - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
  - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
  - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
  - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
  - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

#### 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Logement en cours de travaux.





# **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

## Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.





## Informations complémentaires :

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

## Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

# DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 18/02/2025 Date de fin de validité : 18/02/2028 Etat rédigé à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG Le

40/02/2025

19/02/2025

Nom: LENEL Prénom: Benjamin







# **CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI5450 Version 008

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur LENEL Benjamin

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ars)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1)	
	Date d'effet : 27/11/2024 - Date d'expiration : 26/11/2031	
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2)	
	Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 21/11/2031	
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1)	
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031	
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1)	
	Date d'effet : 06/11/2024 - Date d'expiration : 05/11/2031	
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)	
	Date d'effet : 21/11/2024 - Date d'expiration : 20/11/2031	

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <a href="https://www.icert.fr/liste-des-certifies/">https://www.icert.fr/liste-des-certifies/</a>

Valide à partir du 27/11/2024.

Etimo lary

(1) Artifi du 1et juillet 2004 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenient dans les demanées du diagnostic amiunte, éléctricité, guz, plomb et termitle, de leurs organismes de formation et les engences applicables aux organismes de certification

(2) patricular description of models of the control of the control





I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev19





# ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

# Point de contrôle N° B.4.3 e)



<u>Description</u> :	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.
Observation(s)	
Localisation :	Entrée

# Point de contrôle N° B.4.3 f3)



<u>Description</u> :	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	
Observation(s)		
Localisation :	Entrée	1





# Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u>	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
Observation(s)	
Localisation :	Logement en chantier

# Point de contrôle N° B.7.3 d)

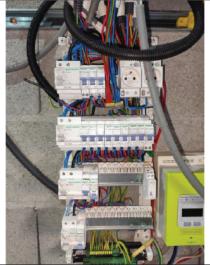


<u>Description :</u>	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	
Localisation :	Logement en chantier





# Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description</u> :	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	
Localisation :	Logement en chantier

# Point de contrôle N° B.8.3 b)



<u>Description</u> :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	
Localisation :	Logement en chantier





# Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description</u> :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
Observation(s)	
Localisation :	Logement en chantier

2025DI56101 ELEC





# CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'UN BIEN IMMOBILIER

Article 1 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiant l'article 3 de Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH

Α	DESIGNATION D	J BATIMENT		
	ure du bâtiment : nbre de Pièces :	Maison individuelle	Adresse :	45 avenue Jean Falconnier 01350 CULOZ- BÉON
Eta	ge : néro de lot :		Bâtiment : Escalier :	
Référence Cadastrale : AP - 553		AP - 553	Porte :	
			Propriété de:	
				tée le : 18/02/2025
			Date de l'ordre	de mission : 12/02/2025 2025DI56101 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 140,55 m<sup>2</sup>

(Cent quarante mètres carrés cinquante-cinq)

# B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	27,10 m²	2,30 m²
Plateau	1er	59,44 m²	2,56 m²
Grenier	2ème	54,01 m²	14,69 m²
Total		140,55 m²	19,55 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Garage	RDC	31,70 m²
Balcon	1er	11,61 m²
Total		43,31 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par BATIMEX qu'à titre indicatif.

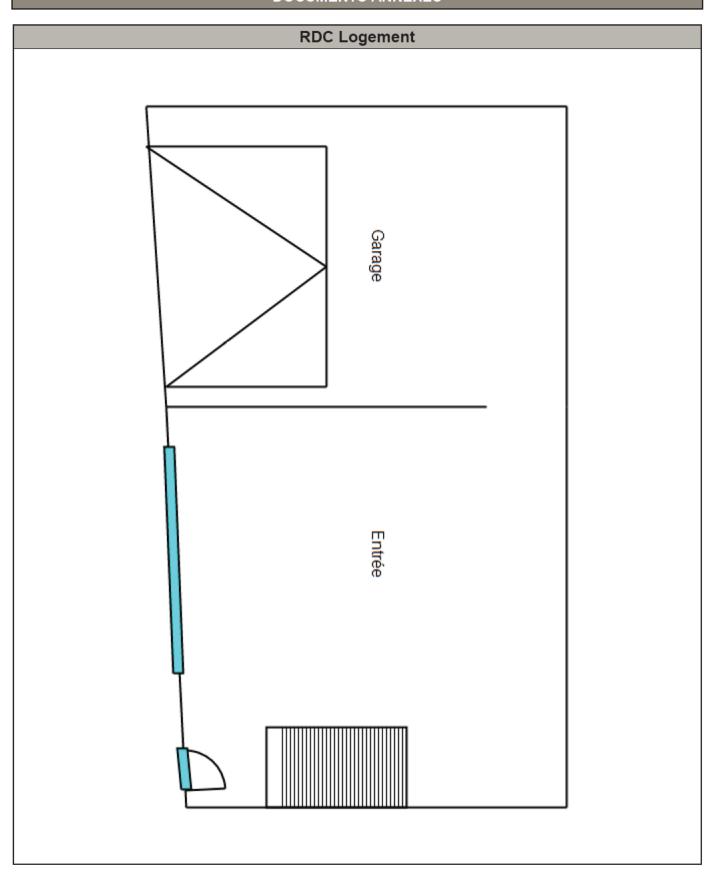
#### Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

<b>Le Technicien :</b> Benjamin LENEL	à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG, le 19/02/2025
<i>f-</i> //.	



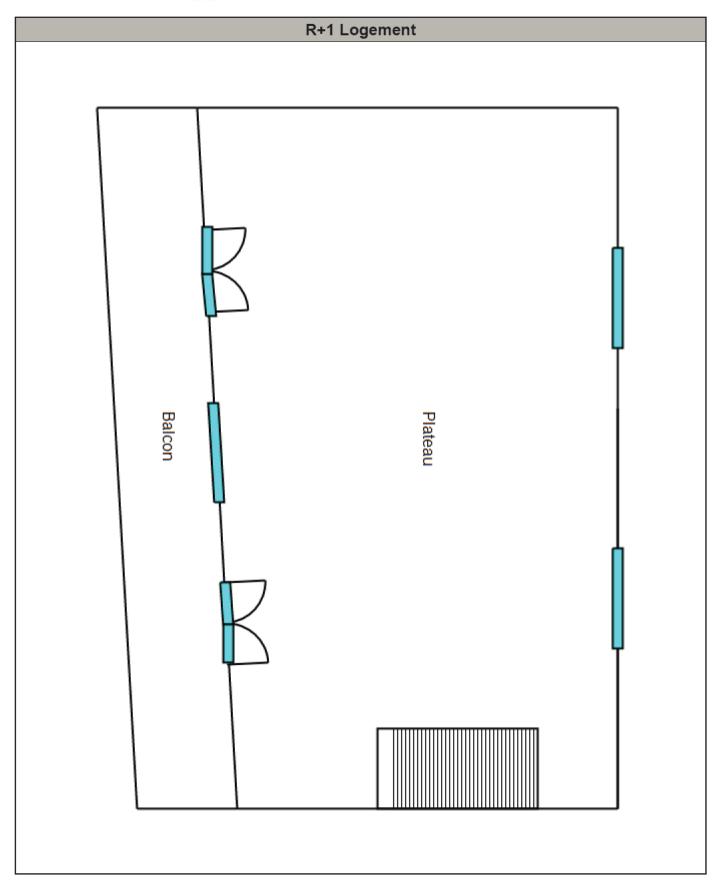


# **DOCUMENTS ANNEXES**



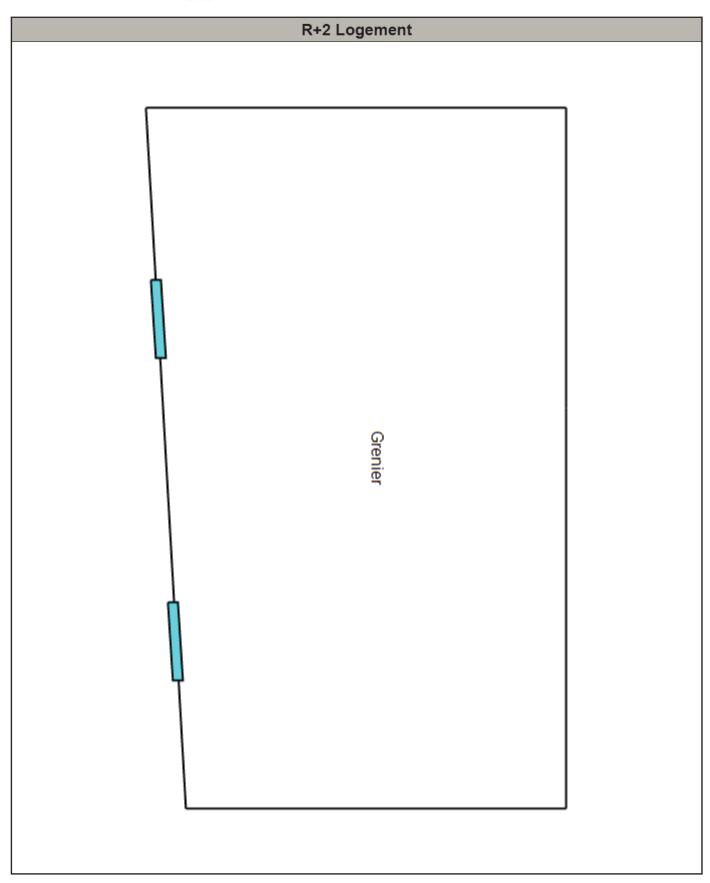














SAINT-DENIS-LÈS-BOURG le mercredi 19 février

2025

Référence Rapport : 2025DI56101 Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien :

45 avenue Jean Falconnier

01350 CULOZ-BÉON

Type de bien : Maison individuelle

**Date de la mission :** 18/02/2025

Monsieur,

En application de l'article Article R126-15 crée par le Décret n°2021-872 du 30 juin 2021, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiments ou parties de bâtiments désignés ci-dessus ne font pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

**BATIMEX**